

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 septembre 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 juillet 2024
- Adoption des comptes
- Rapport annuel : Application du règlement sur la gestion contractuelle : Dépôt
- Rapport annuel d'activités 2023 de la MRC de D'Autray : Adoption
- État des surplus par activités : Dépôt
- Office régional d'habitation : Contribution de la MRC 2020-2021
- Dépôt de la résolution de la municipalité de Sainte-Élisabeth : Compétence du règlement de la MRC 165 Réseaux à large bande
- Transport en commun : Annulation de la résolution CM-2024-07-241 : Contrat à Sylvain Proulx
- Développement économique : Entente avec CIETECH pour la transformation numérique : Signature de l'avenant mettant fin à l'entente
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Adoption du rapport annuel 2022
- Développement économique : Contrat Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Fonds locaux de solidarité : Signature de la lettre d'offre et convention à crédit variable
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Adoption de la reddition de comptes 2023-2024
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-07-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 351 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 352 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 353 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 354 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 355 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 356 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 357 : Municipalité de Saint-Cuthbert

- Certificat de conformité : Règlement numéro 204-2024 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 594 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 595 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1084-1-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 340-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU1-12-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-65-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-66-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2024-2 : Municipalité de Mandeville
- Aménagement du territoire : Entente régionale relative à l'acquisition de photos aériennes géoréférencées : Autorisation de paiement
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 138-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 138-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 139-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 139-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 140-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 140-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine » : Adoption
- Culture : Modification à l'inventaire du patrimoine bâti : Retrait et ajout de certains items
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Règlement numéro 310 : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 : Adoption
- Service incendie : Demande de subvention au ministère de la Sécurité publique : Programme de formation des pompiers à temps partiel – Cohorte Pompiers 1
- Période de questions

Résolution n° CM-2024-09-268

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Résolution n° CM-2024-09-269

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 juillet au 27 août 2024 totalisant 3 309 070,26 \$ et la seconde pour la période du 28 août au 3 septembre 2024 totalisant 138 405,63 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2024 pour un montant de

1 261,18 \$, pour la période de juillet 2024 pour un montant de 441,60 \$ et pour la période d'août 2024 pour un montant de 405,76 \$.

Résolution n° CM-2024-09-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 juillet au 27 août 2024 totalisant 3 309 070,26 \$, pour la période du 28 août au 3 septembre 2024 totalisant 138 405,63 \$ et les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2024 pour un montant de 1 261,18 \$, pour la période de juillet 2024 pour un montant de 441,60 \$ et pour la période d'août 2024 pour un montant de 405,76 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL : APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2023 portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

Résolution n° CM-2024-09-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2023 portant sur le Règlement sur la gestion contractuelle et de publier ledit rapport sur le site Internet de la MRC de D'Autray, et ce, conformément à la loi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2023 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2024-09-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le rapport annuel 2023 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES SURPLUS PAR ACTIVITÉS : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique l'état des surplus pour l'année 2023 de la MRC de D'Autray.

Résolution n° CM-2024-09-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Louis Bérard, de prendre acte du dépôt de l'état des surplus au 31 décembre 2023 de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : CONTRIBUTION DE LA MRC 2020-2021

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M.

André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de logements sociaux conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de D'Autray a été instauré le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de D'Autray a transmis à la MRC les états financiers approuvés par la Société d'habitation du Québec pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit d'exploitation qui doit être assumé par la MRC est de 39 646 \$ pour l'année 2020 et de 46 762 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de compétence de la MRC de D'Autray numéro 276 qui prévoient le mode de répartition du déficit d'exploitation entre les municipalités où sont situées les unités d'habitation;

Résolution n° CM-2024-09-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Louis Bérard, de procéder au paiement de la part du déficit d'exploitation de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray d'un montant de 39 646 \$ pour l'année 2020 et de 46 762 \$ pour l'année 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH : COMPÉTENCE DU RÈGLEMENT DE LA MRC 165 RÉSEAUX À LARGE BANDE

Les membres du conseil de la MRC de D'Autray ont pris connaissance de la résolution numéro 2024-06-112 de la municipalité de Sainte-Élisabeth. Cette résolution est relative à l'assujettissement de la municipalité à la compétence de réseaux de large bande la MRC de D'Autray.

TRANSPORT EN COMMUN : ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2024-07-241 : CONTRAT À SYLVAIN PROULX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2024-07-241 ayant pour effet de renouveler le contrat de taxi avec M. Sylvain Proulx;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'annuler cette résolution et de ne pas renouveler le contrat;

Résolution n° CM-2024-09-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Denis Moreau, d'annuler la résolution CM-2024-07-241.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE AVEC CIETECH POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : SIGNATURE DE L'AVENANT METTANT FIN À L'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre CIETECH et la MRC de D'Autray le 15 octobre 2021 relativement au programme de transformation numérique visant l'accompagnement et le financement des entreprises en transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray s’était engagée à allouer au programme de transformation numérique un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme était en collaboration avec le ministère de l’Économie et de l’Innovation;

CONSIDÉRANT QUE l’entente devait se terminer au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient convenu de poursuivre l’entente jusqu’au 31 décembre 2022 ou jusqu’à ce que les fonds alloués par la MRC soient épuisés;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués par le ministère afin de financer le programme ont été épuisés en 2023, forçant CIETECH à mettre fin au programme plus tôt que prévu;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués par la MRC de D’Autray n’ont pas tous été épuisés;

Résolution n° CM-2024-09-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d’autoriser le directeur général à signer l’addenda avec CIETECH mettant fin à l’entente de partenariat relativement au programme de transformation numérique, et ce, en date du 30 juin 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel de l’année 2022 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2.

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D’Autray et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu, en vertu de l’article 40 de cette entente, d’adopter un rapport annuel d’activités;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 40 de cette entente, ce rapport annuel doit être transmis à la ministre et déposé sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2024-09-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d’adopter le rapport annuel d’activités pour l’année 2022, tel que déposé;
- 2) de transmettre le rapport à la ministre des Affaires municipales et de le déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONTRAT FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC – FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ : SIGNATURE DE LA LETTRE D’OFFRE ET CONVENTION À CRÉDIT VARIABLE

Lecture est faite de la lettre d’offre et convention de crédit variable à l’investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l’intention de la MRC de D’Autray.

Résolution n° CM-2024-09-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 :
ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2023-2024

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la reddition de comptes de l'année 2023-2024 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 4.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe vitalisation, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 5.16 de cette entente, d'adopter une reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, cette reddition de comptes doit être transmise à la ministre et déposée sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2024-09-279

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'adopter la reddition de comptes de l'année 2023-2024, telle que déposée;
- 2) de transmettre la reddition de comptes à la ministre des Affaires municipales et de la déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-07-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 juillet 2024.

Résolution n° CM-2024-09-280

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 juillet 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 351 : MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 351, remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 80, qui a pour effet d'abroger le règlement numéro 80 intitulé « Règlement relatif à l'adoption d'un plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 351 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 352 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 352, remplaçant le règlement de zonage numéro 82, qui a pour effet d'abroger le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-282

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 352 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 353 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 353, remplaçant le règlement de lotissement numéro 83, qui a pour effet d'abroger le règlement numéro 83 intitulé « Règlement relatif au lotissement »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-283

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 353 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 354 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 354, remplaçant le règlement d'émission de permis numéro 85, qui a pour effet d'abroger le règlement numéro 85 intitulé « Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-284

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 354 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 355 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 355, remplaçant le règlement sur la régie des règlements d'urbanisme numéro 81, qui a pour effet d'abroger le règlement numéro 81 intitulé « Règlement relatif à la régie régionale des règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-285

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 355 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 356 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 356, remplaçant le règlement sur la construction numéro 84, qui a pour effet d'abroger le règlement numéro 84 intitulé « Règlement relatif à la construction »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-286

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 356 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 357 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 357, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dont l'effet est d'édicter des normes à caractère discrétionnaire sur certaines portions du territoire de la municipalité afin d'assurer la préservation du patrimoine et la qualité architecturale de certains bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-287

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 357 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 204-2024, dont l'effet est de modifier les tarifs relatifs aux permis, certificats et toutes autres demandes en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-288

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 204-2024 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 594 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 594, modifiant le règlement administratif numéro C.V. 376, dont l'effet est de déterminer les frais de renouvellement de permis et de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-289

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 594 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 595 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 595, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier le régime de droits acquis pour correspondre à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'ajouter des contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-290

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 595 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-1-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1084-1-2024, modifiant le règlement numéro 1084-2023 relatif à la démolition, dont l'effet d'apporter les modifications suivantes :

- modifier le titre du règlement;
- modifier les fonctions du comité de démolition;
- ajouter des modalités à la garantie financière;
- ajouter des modalités au programme de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-291

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Alain Goyette, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1084-1-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 340-2024, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de créer la zone R-195 à même une partie de la zone A-54 et d'y permettre les projets de densification;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-292

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 340-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-12-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU1-12-2024, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro RRU1-2012, dont l'effet est de modifier, dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville, la carte des types de milieux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-293

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU1-12-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-65-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-65-2024, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'autoriser certains usages récréatifs dans les zones P-106 et P-107 et de créer la zone R-194 à même une partie de la zone R-3;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-294

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-65-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-66-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-66-2024, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-295

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-66-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2024-2 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2024-2, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'assurer la conservation de l'état naturel des rives et de contrôler les activités de gestion des végétaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-09-296

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2024-2 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE RÉGIONALE RELATIVE À L'ACQUISITION DE PHOTOS AÉRIENNES GÉORÉFÉRENCÉES : AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont essentielles dans la planification et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la production et l'échange de données relativement aux photos aériennes géoréférencées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec les MRC de Joliette, de Montcalm et de Matawinie relativement à la gestion et au partage des coûts pour l'acquisition des photos aériennes géoréférencées;

CONSIDÉRANT QU'il était exigé par le MRNF que les MRC désignent une MRC en particulier pour agir comme MRC répondante pour le MRNF dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a été choisie comme MRC répondante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de photos aériennes géoréférencées est complété;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray assume le paiement complet de la facture, mais que conformément à l'entente avec les MRC participantes, celles-ci rembourseront leur part;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a obtenu une aide financière du programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE la part réelle payée par la MRC de D'Autray pour ce projet est de 17 717,29 \$;

Résolution n° CM-2024-09-297

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'autoriser le paiement de la facture payable au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'un montant de 196 187,29 \$, incluant les taxes;
- 2) de facturer les MRC de Joliette, Matawinie et Montcalm conformément à ce qui est prévu à l'entente conclue à cet effet.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 138-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-JOSEPH » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2024-09-298

M. André Villeneuve donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 138-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-JOSEPH » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 138-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph ».

Résolution n° CM-2024-09-299

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le projet de règlement numéro 138-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 139-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2024-09-300

Mme Audrey Sénéchal donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 139-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 139-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour ».

Résolution n° CM-2024-09-301

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le projet de règlement numéro 139-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 140-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DES RIVIÈRES SAINT-JEAN ET SAINT-ANTOINE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2024-09-302

M. Denis Moreau donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 140-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 140-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DES RIVIÈRES SAINT-JEAN ET SAINT-ANTOINE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 140-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine ».

Résolution n° CM-2024-09-303

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter le projet de règlement numéro 140-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : MODIFICATION À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI : RETRAIT ET AJOUT DE CERTAINS ITEMS

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, la MRC a la responsabilité de tenir à jour un inventaire du patrimoine bâti sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution CM-2024-10-358 relativement à l'inventaire du patrimoine bâti qui peut être modifié pour retirer des bâtiments datant d'après 1940 et qualifiés de valeur faible ou moyenne;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a demandé le retrait des bâtiments suivants :

- 170, rue Notre-Dame (1952, valeur faible);
- 710, rue Notre-Dame (1945, valeur faible);
- 731, rue Notre-Dame (1945, valeur faible);
- 1011, rue Notre-Dame (1945, valeur faible);
- 1021, rue Notre-Dame (1945, valeur faible);
- 1031, rue Notre-Dame (1945, valeur moyenne);
- 1490, rue Notre-Dame (1950, valeur moyenne);

CONSIDÉRANT la démolition du **979, rue Notre-Dame à Lavaltrie** justifiant le retrait de l'inventaire;

CONSIDÉRANT une demande de la ville de Lavaltrie à l'effet d'ajouter à l'inventaire le bâtiment situé au **860, rue Notre-Dame**;

CONSIDÉRANT une demande de la municipalité de Lanoraie à l'effet d'ajouter à l'inventaire le bâtiment situé au **5, rue Bergeron**;

CONSIDÉRANT une demande de la municipalité de Sainte-Élisabeth à l'effet d'ajouter à l'inventaire le bâtiment situé au **3380, rang du Haut-de-la-Rivière**;

Résolution n° CM-2024-09-304

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Louis Bérard, de retirer et d'ajouter les éléments nommés ci-dessus de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 juillet au 28 août 2024.

Résolution n° CM-2024-09-305

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 310 : RÈGLEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2024-2034 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 310-A : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 a été adopté par résolution de ce conseil le 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 310 a été dûment donné à la séance du 3 juillet 2024;

Résolution n° CM-2024-09-306

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le règlement numéro 310 : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – COHORTE POMPIERS 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray prévoit la formation d'au moins 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie pour les 15 municipalités de la MRC;

Résolution n° CM-2024-09-307

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-François Gross, citoyen de la municipalité de Saint-Cuthbert, fait part de ses préoccupations quant au débordement des rivières suite à la tempête Debby. Il a remarqué plusieurs débris dans les cours d'eau et sur les rives. Il demande qui s'occupe de retirer les débris des cours d'eau et des rives, et si une évaluation de la situation est en cours. M. Bruno Tremblay, directeur général, explique que des employés de la MRC interviennent sur le territoire. Des survols de certains cours d'eau sont réalisés avec un drone. La situation est également suivie par les employés des municipalités touchées. Le service d'ingénierie et cours d'eau priorise actuellement les dossiers relatifs à la réparation de certaines routes qui ont été fortement affectées, isolant parfois des populations. Monsieur Tremblay précise que la MRC a la responsabilité d'enlever les obstructions des cours d'eau quand la sécurité des biens et des personnes est menacée. Cette responsabilité fait l'objet d'une entente avec les municipalités de la MRC. Étant donné le grand nombre de cours d'eau et le vaste territoire de la MRC, M. Tremblay invite la population à informer leur municipalité des obstructions dont elle a connaissance, afin qu'une équipe puisse être dépêchée sur les lieux pour évaluer la situation. M. Gross s'informe aussi à savoir si la MRC a un plan d'action pour ce genre de situations. M. Christian Goulet, préfet, lui répond que pour le moment les municipalités continuent d'évaluer les différentes situations et la MRC intervient dès qu'elle est informée d'une problématique relative au libre écoulement des eaux.
- M. François Bertrand, citoyen de la municipalité de Saint-Barthélemy, fait part de ses inquiétudes quant aux zones inondables, notamment sur le rang du fleuve, sur lequel il réside. Il souligne que les cotes de récurrences du gouvernement du Québec conduisent à des aberrations. Par exemple, selon ces cotes, 88 % des résidences sur ce rang seraient en zones inondables, ce qui, bien entendu, ne correspond pas à la réalité. Il se préoccupe beaucoup de ce dossier qui évolue actuellement avec l'adoption du cadre permanent pour le gouvernement du Québec. M. Goulet, préfet, explique que le gouvernement fait présentement des séances de consultation. Les MRC peuvent rédiger des mémoires pour faire part de leur observation quant au cadre normatif qui sera mis en place. La MRC prend ce dossier très au sérieux et y met beaucoup d'énergie. Un mémoire est en cours de rédaction, et comme le délai pour déposer celui-ci a été prolongé, la MRC s'affaire à le peaufiner. Des membres du conseil de la MRC travaillent également sur le dossier en collaboration avec les professionnels de la MRC. L'évaluation des impacts du cadre permanent proposé par le gouvernement est difficile à réaliser étant donné que le gouvernement n'a pas fourni les cartes qui montreraient l'étendue des zones inondables. La MRC considère que les cotes de crue considérées par le gouvernement ne sont pas adéquates, ce que confirme des études réalisées ces dernières années, dont une réalisée pour la MRC de D'Autray. M. Bertrand mentionne que plusieurs citoyens de St-Barthélemy ont signé une pétition qui a été transmise à la MRC et aimerait savoir si cette pétition sera transmise avec le mémoire. M. Goulet croit que cela serait possible.
- Mme Sylvie St-Pierre, citoyenne de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, veut savoir si la MRC connaît les impacts pour les propriétés qui seront qualifiées de risques faible, moyen ou fort, relativement à la réglementation du gouvernement pour les zones inondables. M.

Tremblay explique que ces éléments feront partie du mémoire. Les travaux autorisés ou non selon les risques sont connus, mais on ne sait pas quel secteur représente quel degré de risque. Le gouvernement n'a pas fourni l'information.

Mme St-Pierre aimerait savoir comment la MRC compte informer les citoyens de cette réglementation, car très peu sont au fait de la situation. M. Goulet a fait part au gouvernement qu'il y avait un grand manque de communication avec les citoyens. Pour ce qui est de la MRC, elle ne compte pas organiser de grandes rencontres publiques pour présenter le mémoire. Par contre, le mémoire sera adopté à la prochaine séance et le document sera donc rendu public.

- M. Luc-André Nadeau, citoyen de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, souhaite faire part aux élus du conseil de la MRC que M. Alain Goyette, maire de sa municipalité, est une bonne ressource pour le dossier des zones inondables. Il conseille de suivre ses idées et de le supporter dans ce dossier. Le préfet souligne l'implication de M. Goyette au sein du comité pour la rédaction du mémoire. Il souligne aussi que l'ensemble du conseil collabore dans ce dossier et est conscient de l'importance de celui-ci.
- Mme Cécile Boulard, citoyenne de la municipalité de Saint-Norbert, réitère son invitation pour l'inauguration du Club de fléché D'Autray le 29 septembre prochain.
- M. Jacques Boisvert, citoyen de la municipalité de Saint-Norbert, désire souligner qu'il est heureux de pouvoir bénéficier du réseau de fibres optiques. Toutefois, il mentionne qu'il subit certaines coupures. M. Goulet mentionne que la MRC a été informée de cette problématique, mais que celle-ci aurait été corrigée. À défaut, M. Boisvert est invité à communiquer avec le responsable du service qui lui fournira de l'aide.
- M. Gaétan Bayeur, citoyen de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, désire rappeler aux membres du conseil des négociations entre Dépôt Rive-Nord et la municipalité de Saint-Thomas pour l'agrandissement du site d'enfouissement. Il mentionne que malgré le fait que ce site est à Saint-Thomas, il impacte grandement les municipalités de la MRC adjacentes. Il mentionne que la MRC de Joliette a publié un avis public pour une consultation qui aura lieu le 24 septembre prochain relative à une modification du schéma d'aménagement en lien avec ce projet. M. Bayeur aurait aimé que la MRC soit consultée dans ce dossier. Monsieur Bayeur précise qu'à son avis, le site d'enfouissement devrait répondre aux besoins des citoyens de la MRC et non aux besoins des autres régions du Québec qui y envoient leurs déchets.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général